



Service militaire adapté
Régiment de La Réunion

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Commun à tous les lots, sauf dispositions contraires

V 2

2

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

(en application des articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la commande publique)

Maître de l'ouvrage

ETAT – MINISTERE DES OUTRE-MER – SERVICE MILITAIRE ADAPTE
Le chef de corps du RSMA-R,
représenté par le Directeur des Travaux Infrastructure
du Régiment du Service militaire adapté de La Réunion,
Quartier Suacot – 97410 Saint-Pierre,
Tél : 02 62 96 68 28 / Port : 06 92 65 97 86,
jeanjacques.glica@rsmar.re

Maîtrise d'œuvre

TAND'M REUNION - 9 ruelle Lallemand - 97410 SAINT PIERRE

Objet de la consultation

SAINT-PIERRE (974) - RSMA-R - QUARTIER SUACOT - AMENAGEMENT ET
SECURISATION DE L'ENTREE DU QUARTIER

Allotissement

LOT N°01 - VRD, TERRASSEMENTS GENERAUX ;
LOT N°02 - FONDATIONS, GROS ŒUVRE, ETANCHEITE ;
LOT N°03 - CHARPENTE, COUVERTURE, BARDAGES ;
LOT N°04 - ELECTRICITÉ CFO CFA ;
LOT N°05 - ECS, PLOMBERIE SANITAIRE, CLIMATISATION, VENTILATION ;
LOT N°06 - MENUISERIES ALUMINIUM ;
LOT N°07 - MÉTALLERIE / SERRURERIE ;
LOT N°08 - MENUISERIES BOIS ;
LOT N°09 - PLATRERIE ;
LOT N°10 - REVETEMENTS DURS, PEINTURES, SOLS SOUPLES ;
LOT N°11 - AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS.

Remise des offres

Date limite de réception : 09/07/2026 avant 12h00 heure locale de La Réunion (UTC+4).
Sur la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 REPARTITION DU MARCHE.....	3
1.2. STRUCTURE DU MARCHE.....	3
1.3. NOMENCLATURE.....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1. PROCEDURE DE LA CONSULTATION.....	4
2.2. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ET VARIANTES.....	4
2.3. MAITRISE D’OUVRAGE.....	4
2.4. MAITRISE D’ŒUVRE.....	4
2.5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES DE REMISE.....	5
2.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
2.7. MESURES PARTICULIERES.....	6
ARTICLE 3 - CLAUSES D’INSERTION PAR L’ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.....	8
ARTICLE 4 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
4.1. UN DOSSIER DE CANDIDATURE.....	9
4.2. L’OFFRE.....	11
ARTICLE 5 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	12
5.1 ANALYSE DES CANDIDATURES.....	12
5.2 ANALYSE DES OFFRES.....	12
5.3. CRITERES UTILISES LORS DE L’ATTRIBUTION DU MARCHE.....	13
5.4. NEGOCIATION.....	17
5.5. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L’ATTRIBUTAIRE DU MARCHE.....	17
ARTICLE 6 - REMISE DES OFFRES.....	18
6.1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	18
6.2. MODALITE DE TELECHARGEMENT.....	19
6.3. TRANSMISSION DES DOSSIERS.....	19
ARTICLE 7 – PROCÉDURES DIVERSES.....	19
7.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT.....	19
7.2 - PROCEDURES DE RECOURS.....	20

ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent Règlement de Consultation (RC) concernent :
L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DE L'ENTREE DU QUARTIER SUACOT DU
RSMA-R DE SAINT-PIERRE.

1.1 Répartition du marché

Les prestations sont réparties en douze (12) lots :

LOT N°01 - VRD, TERRASSEMENTS GENERAUX ;
LOT N°02 - FONDATIONS, GROS ŒUVRE, ETANCHEITE ;
LOT N°03 - CHARPENTE, COUVERTURE, BARDAGES ;
LOT N°04 - ELECTRICITÉ CFO CFA ;
LOT N°05 - ECS, PLOMBERIE SANITAIRE, CLIMATISATION, VENTILATION ;
LOT N°06 - MENUISERIES ALUMINIUM ;
LOT N°07 - MÉTALLERIE / SERRURERIE ;
LOT N°08 - MENUISERIES BOIS ;
LOT N°09 - PLATRERIE ;
LOT N°10 - REVETEMENTS DURS, PEINTURES, SOLS SOUPLES ;
LOT N°11 - AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de répondre à plusieurs lots, sans avoir toutefois la possibilité de se porter candidat à tous les lots.

1.2. Structure du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000	Travaux de construction de bâtiments

La classification de chaque lot est la suivante :

Lot	Code principal	Description
01	45110000	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement
02	45262311	Travaux de gros œuvre en béton
03	45210000	Travaux de construction de bâtiments
04	45210000	Travaux de construction de bâtiments
05	45262000	Travaux de corps de métier spécialisés autres que

		travaux de couverture
06	45262000	Travaux de corps de métier spécialisés autres que travaux de couverture
07	45262000	Travaux de corps de métier spécialisés autres que travaux de couverture
08	45262000	Travaux de corps de métier spécialisés autres que travaux de couverture
09	45262000	Travaux de corps de métier spécialisés autres que travaux de couverture
10	45262000	Travaux de corps de métier spécialisés autres que travaux de couverture
11	45262000	Travaux de corps de métier spécialisés autres que travaux de couverture

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de la consultation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

2.2. Prestations supplémentaires et variantes

Sans objet.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3. Maîtrise d'ouvrage

ETAT – MINISTERE DES OUTRE-MER – SERVICE MILITAIRE ADAPTE

Le chef de corps du RSMA-R,
représenté par le Directeur des Travaux Infrastructure
du Régiment du Service militaire adapté de La Réunion,
Quartier Suacot – 97410 Saint-Pierre,
Tél : 02 62 96 68 28 / Port : 06 92 65 97 86,
jeanjacques.glica@rsmar.re

2.4. Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée sur le chantier par l'équipe suivante :

Architecte mandataire

TAND'M REUNION

13 ruelle Lallemand 97410 SAINT PIERRE

02 93 47 17 34 / 06 93 50 79 98 - louis@tand-m-architectes.com

BET STRUCTURE

EMCI

5, rue Henri Cornu – Immeuble Rodrigues 1 – 97490 Sainte-Clotilde

02 62 72 31 76 - emci.ericmichel@emci.re

BET VRD
DAUPHINFRA

68 chemin Robin – 97430 Le Tampon
06 92 87 36 11 – bet-dauphinfra@orange.fr

BET FLUIDES
AIR DARWIN CONCEPT

17, rue d'Amérique - 97450 Saint-Louis
02 62 35 05 76 / 06 92 70 55 33 - bet@air-ingenierie.re

CONCEPTEUR PAYSAGES
AWE

107 rue Hibert Delisle – 97421 La Rivière Saint-Louis
02 92 37 71 76 / 06 92 37 71 76– awe.paysage@gmail.com

BET QE
RESILIENS

7, avenue du Dr J.-M. Dambreville, bât. Alpha, Parc Techsud – 97410 Saint-Pierre
06 92 08 31 36 – simon.chauvat@resiliens.re

ECONOMISTE
CIEA

4, route de Rableux – 34700 Saint-Jean-De-La-Blaquière
06 09 86 33 99 – ciea_contact@ciea.re

Celle-ci est chargée d'une mission sur projet comprenant la direction de l'exécution du contrat de travaux et l'assistance au maître de l'ouvrage pour les opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement. Lui sont également dévolues les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ainsi que la mission d'OPC.

Les études d'exécution ainsi que les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) sont à la charge des entreprises.

2.5. Contenu du dossier de consultation et modalités de remise

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes Clauses sociales pour les lots 01, 02, 04 et 05 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des lots n° 01 à 11 (compris lot n° 00 – Prescriptions communes à tous les lots) ;
- Les Décompositions du Prix Global Forfaitaire (DPGF) pour les lots n° 01 à 11 ;
- Les dossiers de plans : PG01 Architecte, PG02 Structure, PG03 Fluide, PG04 VRD et PG05 Paysage ;
- La notice environnementale ;
- Le planning prévisionnel ;
- Le tableau de surfaces ;
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) ;

- La charte de chantier vert ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Le rapport du diagnostic amiante et plomb avant travaux ;
- Le rapport du diagnostic structure ;
- Les études de sol ;
- Le plan topographique ;
- L'attestation de visite vierge.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

2.5.1. Modalités

Pour ce marché, le mode de transmission électronique est imposé pour l'ensemble des phases composant la consultation (retrait du dossier, remise des candidatures et des offres, échanges de courrier, etc.).

La remise des réponses sur la plate-forme des achats de l'Etat est effectuée depuis www.marches-publics.gouv.fr.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

2.5.2. Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le délai du décompte se fait à partir de la date d'envoi de l'additif. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **270 jours**.

Il court à compter de la date de remise des offres fixée en page de garde du présent règlement ou, en cas de négociation, à compter de la date de remise de la dernière proposition.

2.7. Mesures particulières

2.7.1. Mesures particulières concernant la Sécurité et la Protection de la Santé

Les mesures particulières concernant la Sécurité et la Protection de la Santé seront précisées et applicables à l'ensemble du marché. Le chantier est soumis au décret 92-158 du 20 février 1992 ; les entreprises seront tenues de participer à l'élaboration du plan de prévention rédigé par le chef d'établissement.

2.7.2. Visite sur site

Les opérateurs économiques répondant aux lots mentionnés ci-après devront **obligatoirement procéder à une visite sur site** :

- LOT N°01 - VRD, TERRASSEMENTS GENERAUX ;
- LOT N°02 - FONDATIONS, GROS ŒUVRE, ETANCHEITE ;
- LOT N°04 - ELECTRICITÉ CFO CFA ;
- LOT N°11 - AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS.

Pour les opérateurs économiques répondant aux lots mentionnés ci-après, la visite sur site est facultative :

- LOT N°03 - CHARPENTE, COUVERTURE, BARDAGES ;
- LOT N°05 - ECS, PLOMBERIE SANITAIRE, CLIMATISATION, VENTILATION ;
- LOT N°06 - MENUISERIES ALUMINIUM ;
- LOT N°07 - MÉTALLERIE / SERRURERIE ;
- LOT N°08 - MENUISERIES BOIS ;
- LOT N°09 - PLATRERIE ;
- LOT N°10 - REVETEMENTS DURS, PEINTURES, SOLS SOUPLES.

Les entreprises devant visiter s'adresseront à :

<p style="text-align: center;"><u>Maîtrise d'ouvrage :</u> DIRECTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE Du Régiment du Service militaire adapté de La Réunion, Quartier Suacot – 97410 Saint-Pierre, Adjudant Tomohiko DI COSTANZO Tél : 02 62 96 11 29 / Port : 06 92 88 03 72 tomohiko.dicostanzo@rsmar.re</p> <p style="text-align: center;">ET</p> <p style="text-align: center;"><u>Maîtrise d'œuvre :</u> TAND'M REUNION Architecte mandataire, 13 ruelle Lallemand 97410 Saint-Pierre, M. Louis LAMBERT Tél : 02 93 47 17 34 / Port : 06 93 50 79 98 louis@tand-m-architectes.com</p>

Les opérateurs économiques souhaitant répondre à un ou plusieurs lots pour lesquels les visites sont obligatoires, devront prendre rendez-vous avec un préavis de 48 heures minimum avant la date de visite imposée par le présent règlement. La confirmation de visite se fera par courriel auprès du maître d'œuvre (TAND'M) et du représentant du maître de l'ouvrage (Direction des Travaux d'Infrastructure) aux adresses suivantes :

- Maîtrise d'œuvre (TAND'M) : louis@tand-m-architectes.com ;
- Maîtrise d'ouvrage (DTI du RSMA-R) : tomohiko.dicostanzo@rsmar.re.

Le message devra mentionner :

- Le nom de l'entreprise ;
- Les nom et prénom de la ou des personnes venant visiter ;
- Le ou les lots pour lesquels l'opérateur souhaite visiter.

Les prises de rendez-vous, passée cette échéance, se verront refusées.

2.7.3. Modalité de la visite

Les visites seront collectives.

La date de visite est imposée et précisée ci-après.

Par soucis d'équité, en dehors de la date de visite obligatoire imposée, **aucune autre date de visite ne sera planifiée**. Par conséquent, aucune attestation de visite ne sera délivrée hors date de visite prévue au présent règlement.

Le point de rendez-vous pour la visite sera l'entrée principale du quartier SUACOT à SAINT-PIERRE à l'adresse suivante :

**Régiment du Service Militaire Adapté de La Réunion,
Terre Sainte,
Quartier Suacot - 97410 Saint-Pierre,**
(face au CHU, au niveau du giratoire du RSMA-R de Saint-Pierre à l'intersection de
l'avenue du Président Mitterrand et de la rue du Lycée)

La date de visite obligatoire imposée, concernant uniquement les lots n° 01, 02, 04 et 11, est la suivante :

Le jeudi 04 juin 2026 à 09h30

Une attestation de visite des lieux sera délivrée à l'issue, signée d'un représentant du service et devra être jointe à l'offre **sous peine de rejet de l'offre**.

Les opérateurs économiques auront la possibilité de poser des questions pendant la visite, les réponses seront apportées à l'ensemble des participants.

Les réponses qui ne pourront être données lors de la visite seront délivrées par le biais des supports de consultation (PLACE, BOAMP...).

ARTICLE 3 - CLAUSES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots :

- LOT N°01 - VRD, TERRASSEMENTS GENERAUX ;
- LOT N°02 - FONDATIONS, GROS ŒUVRE, ETANCHEITE ;
- LOT N°04 - ELECTRICITÉ CFO CFA ;
- LOT N°05 - ECS, PLOMBERIE SANITAIRE, CLIMATISATION, VENTILATION.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Direction des Opérations
Du Régiment du Service militaire adapté de La Réunion
Chef de bataillon Rodolphe BLANCHET
Chef du bureau Recrutement - Insertion
Régiment du Service militaire adapté de La Réunion
Quartier Suacot - 97410 Saint-Pierre
Tél : 02 62 96 68 23 / Port : 06 92 69 51 34
rodolphe.blanchet@rsmar.re

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

Tous les détails de la clause sont intégrés à l'article 8.4 du CCAP.

Les candidats devront renseigner et signer l'annexe à l'acte d'engagement concernant l'acceptation de la clause.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

4.1. Un dossier de candidature

Les entreprises peuvent se porter candidates à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement.

Dans ce dernier cas, le marché sera attribué soit à un groupement solidaire dans lequel chacun des opérateurs économiques est engagé financièrement pour la

totalité du marché, soit à un groupement conjoint dont le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (ou DC1) désignant les personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (ou DC2) ;
- Un document faisant apparaître expressément l'identité et la capacité de la ou les personnes habilitées à engager le candidat quel que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre) ;
- Un RIB ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner - Cf Article R-2143.3 du Code de la Commande Publique ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont accessibles gratuitement sur le site du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : www.economie.gouv.fr.

Le formulaire DUME est accessible directement sur PLACE ou via le service DUME : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

L'utilisation DUME n'est pas obligatoire, en cas de groupement, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct si le groupement présente sa candidature sous forme d'un DUME.

ATTENTION ! Les délais octroyés n'ont pas pour effet de permettre à l'attributaire de se procurer un certificat de signature électronique, ni d'effectuer les démarches administratives de régularisation auprès des administrations et organismes compétents.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application du décret n° 2018-1075, le candidat fournira les documents nécessaires permettant d'apprécier la capacité globale des opérateurs globalité du groupement.

NOTA :

Conformément à l'article R2343-14 du Code de la Commande Publique
Les documents de la consultation peuvent prévoir que les candidats ne seront pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.1.1. Les garanties professionnelles et financières

Les candidats éligibles peuvent déposer une candidature simplifiée.

Les candidats qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement d'opérateurs économiques, ceux qui ne disposent pas d'un numéro SIRET et les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la candidature hors déclaration simplifiée. En tout état de cause, une personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

4.1.1.1. Candidature sous forme simplifiée

Les candidats doivent renseigner la déclaration de candidature Marché Public Simplifiée (formulaire MPS) sur la PLACE lors du dépôt de leur offre.

4.1.1.2. Candidature hors candidature simplifiée

- Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME):

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant uniquement la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

- Candidature hors Document Unique de Marché Européen (DUME):

Les candidats remettent l'ensemble des pièces indiqués à l'article 4.1 du présent document.

4.2. L'offre

- a) **L'acte d'engagement**, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe DC 4 de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Le candidat indiquera alors dans l'acte d'engagement le nom du/des sous-traitant(s), la nature et le montant des prestations qu'il sous-traite et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'**article 5.2 du CCAP**, ils doivent le préciser à l'**article 4 de l'acte d'engagement**.

- b) **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières**, à accepter sans modification (à parapher, dater, tamponner et signer).
- c) **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières**, à accepter sans modification (à parapher, dater, tamponner et signer).
- d) **La Décompositions du Prix Global Forfaitaire**, à compléter sans modification, à dater, tamponner et signer.
- e) **Un mémoire technique** (détaillé au paragraphe 6.4.2).
- f) **Une attestation de visite des lieux** sera jointe obligatoirement pour les lots n° 01, 02, 04 et 11, sous peine de rejet de l'offre.
- g) **Le présent Règlement de Consultation**, à accepter sans modification (à parapher, dater, tamponner et signer).
- h) **L'annexe à l'acte d'engagement concernant les clauses sociales**, pour les lots 01, 02, 04 et 05.

ARTICLE 5 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Analyse des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans **un délai maximum de 5 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas

anormalement basse. **En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Notation
1- Prix des prestations N1	50 Points
2-Valeur technique N2	45 Points
3-Valeur respect de la clause environnementale N3	5 points

5.3. Critères utilisés lors de l'attribution du marché

La commission éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Pour l'ensemble du marché, la commission choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en attribuant une note N sur 100 points conformément aux critères d'attribution suivants :

Les prix des prestations avec la note N1 sur 50 points

La valeur technique des prestations avec la note N2 sur 45 points

La valeur respect de la clause environnementale N3 sur 5 points

La note globale N = N1 + N2 + N3

5.3.1. Valeur critère prix N1 sur 50 points

Le critère prix sera jugé en prenant comme référence l'offre la moins disante.

La note N1 sera calculée selon la formule suivante :

$$N1 = (\text{offre du moins disant} / \text{offre du candidat}) \times 50$$

Le montant pris en compte pour cette note est celui figurant sur le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

NOTA :

- Dans le cas de détection d'offres anormalement basses par la méthode dite de la « double moyenne » décrite ci-dessous :
 - o Étape 1 : Calculer la moyenne des offres (M1),
 - o Étape 2 : Les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont identifiées et exclues du calcul suivant,
 - o Étape 3 : Calculer une nouvelle moyenne (M2),
 - o Étape 4 : Sont suspectées d'être anormalement basses les offres inférieures à $0,9 \times M2$, le maître d'œuvre exigera que le soumissionnaire justifie son prix ou les coûts proposés. Il sera fait application des dispositions prévues aux articles L.2152-6 et R2152-3 du Code de la commande publique ;
- Les notes N1 négatives seront ramenées à zéro.

L'entrepreneur devra obligatoirement répondre sur les cadres des Décompositions du Prix Global et Forfaitaire figurant dans le dossier de consultation afin que toutes les offres soient jugées selon ce même ordre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les pièces de prix d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié sur la base de l'offre de prix mentionnée sur l'acte d'engagement qui, lui, ne sera pas modifiable.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ces pièces de prix pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions détaillées des prix forfaitaires qu'il estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

5.3.2. Valeur critère technique N2 sur 45 points

La valeur technique sera jugée par rapport à la qualité des informations que les entreprises auront fourni dans le mémoire technique.

Le mémoire technique est une pièce constitutive du marché. Ce document ne devra pas dépasser 20 pages (annexes éventuelles comprises), soit 10 feuilles recto-verso (numérotées de 1 à 20, de taille A4, formats PDF et WORD non verrouillé).

NOTA : en cas de dépassement du nombre limite de pages au mémoire technique, la pénalité suivante sera appliquée : la note N2 sera divisée par 2 (cela dès la 21^{ème} page proposée).

Notation N2 des lots n° 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09 et 10 :

SOUS-CRITERES DE LA VALEUR TECHNIQUE	NOTATION
MOYENS HUMAINS ET REFERENCES Présentation des références en lien avec les spécificités du chantier (réhabilitation et intervention en site occupé) Les moyens humains dédiés au chantier (encadrement et ouvriers), 1 organigramme général de l'entreprise + 1 organigramme de chantier ; indiquant pour chaque personnel la qualification et les années d'expérience. Préciser si l'entreprise fait appel à de la sous-traitance et si les études d'EXE sont réalisées en interne.	20 Points
HYGIENE – SECURITE L'entreprise décrira les enjeux et contraintes liés au site (démolition et construction neuve en site occupé). L'entreprise détaillera la gestion de la sécurité et de l'hygiène sur le	10 Points

chantier, les nuisances et la gestion des déchets.	
PLANNING ET COORDINATION L'entreprise communiquera son calendrier d'exécution des travaux sous forme de planning à jalons et transmettra la durée prévisionnelle des différents postes de travaux, y compris les aléas éventuels et les moyens mis en œuvre pour les réduire. Elle indiquera le délai de travaux sur lequel elle s'engagera et indiquera ses pistes d'optimisation du planning. L'entreprise détaillera les points de coordination particuliers à prévoir avec les entreprises des autres lots.	15 Points
TOTAL	45 Points

Notation N2 du lot n° 11 :

SOUS-CRITERES DE LA VALEUR TECHNIQUE	NOTATION
MOYENS ET REFERENCES Présentation des références en lien avec les spécificités du chantier (réhabilitation et intervention en site occupé, transplantation de végétaux existants, protection des arbres existants, production/fourniture de végétaux endémiques/indigènes spécifiques, mise en place et suivi d'unités de production des végétaux sur chantier) avec montant des travaux, et photos présentant la qualité des réalisations.	15 Points
HYGIENE – SECURITE L'entreprise décrira les enjeux et contraintes liés au site (démolition et construction neuve en site occupé, protection des arbres existants). L'entreprise détaillera la gestion de la sécurité et de l'hygiène sur le chantier, les nuisances et la gestion des déchets.	10 Points
PLANNING ET COORDINATION L'entreprise communiquera son calendrier d'exécution des travaux sous forme de planning à jalon (indiquant les moyens humains et matériels) et transmettra la durée prévisionnelle des différents postes de travaux, y compris les aléas éventuels et les moyens mis en œuvre pour les réduire. Elle indiquera le délai de travaux sur lequel elle s'engagera et indiquera ses pistes d'optimisation du planning. L'entreprise détaillera les points de coordination particuliers à prévoir avec les entreprises des autres lots.	10 Points
MATERIAUX	10 Points

L'entreprise décrira spécifiquement la fourniture de végétaux endémiques/indigènes rares d'altitude en précisant la provenance des ressources.	
TOTAL	45 Points

Pour chaque sous-critère, l'offre se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à 100 % des points. L'addition des notes obtenues pour chaque sous-critère sera pondérée par le coefficient de pondération suivant :

Appréciations	Pourcentage de points	Observations
Absence de documents ou d'éléments d'informations utiles	0 %	Absence de documents, pièces ou d'éléments d'informations qui sont utiles à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère.
Insuffisant	25 %	Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités.
Moyenne	50 %	Offre acceptable dans son ensemble avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes.
Satisfaisante	75 %	Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité.
Très satisfaisante	100 %	Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

5.3.3. La note valeur respect de la clause environnementale N3 sur 5 points

La note de la valeur du respect de la clause environnementale sera jugée par rapport à la qualité des informations que les entreprises auront fournies dans un sous-dossier distinct intitulé « clause environnementale ».

Chaque entreprise précisera sa propre compréhension de l'aspect environnemental du chantier. Elle décrira les enjeux et contraintes liés au site (protection des arbres existants par exemple si lot concerné). Elle détaillera la gestion des nuisances et des déchets.

Le sous-dossier distinct intitulé « Clause environnementale » devra inclure :

- **Pour le lot n°02** : le détail des mesures que le candidat prévoit de mettre en œuvre conformément aux dispositions des articles 8.8, 8.9 et 8.10 du CCAP et détaillées au CCTP lot n° 00 – Prescriptions communes à tous les lots, article 0.2.1.4 « Chantier à faibles nuisances : charte chantier vert et prescriptions environnementales ».

L'offre se verra attribuer une note sur une échelle de 0 à 100 % des points. Le coefficient de pondération sera le suivant :

Appréciations	Pourcentage de points	Observations
Absence de documents ou d'éléments d'informations	0 %	Absence de documents, pièces ou d'éléments d'informations qui sont utiles à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère.

utiles		
Moyenne	50 %	Offre acceptable dans son ensemble avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes.
Très satisfaisante	100 %	Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

- **Pour tous les autres lots** : une lettre sur format libre identifiant un responsable (interlocuteur), accompagné du CV de la personne désignée.

5.3.4. La note globale N

La note globale N sera constituée de l'addition des notes N1 + N2 + N3.

La commission examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement. Les offres seront classées par ordre décroissant.

5.4. Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats arrivés en tête. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

5.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de **sept (7) jours**, à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les certificats et attestations nécessaires au complément et à la justification de l'offre ;
- Les justificatifs mentionnés aux articles R2143-5 à R2143-15 du Code de la commande publique (articles R2144-1 à R2144-7 du code précité) ;
- Dans le cas où l'acte d'engagement n'a pas été transmis signer dans l'offre, l'acte d'engagement correspondant à l'offre retenue par le représentant du pouvoir adjudicateur, dûment signé par la (les) personne(s) habilitée(s) et accompagné du (des) pouvoir(s) d'engager la (les) société(s). Le cas échéant, l'acte d'engagement sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (formulaire DC4) ;
- Tout document complémentaire éventuel (mise au point notamment) demandé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Cette obligation concerne toutes les entreprises désignées au marché.

A défaut d'avoir produit l'ensemble des documents demandés dans le délai prescrit, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra déclarer l'offre irrégulière au titre de l'article L2152-2 du Code de la commande publique. En conséquence, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires.

ARTICLE 6 - REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de La Réunion (UTC+4). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Régiment du Service Militaire Adapté de la Réunion
Quartier SUACOT –
Direction Administrative et Financière – Bureau des marchés publics
Bâtiment Etat-Major – 1^{er} étage – porte n° 103
BP : 382 - 97448 SAINT-PIERRE CEDEX

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : sec-daf-re@rsmar.re

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2. Modalité de téléchargement

Les opérateurs économiques peuvent télécharger les documents de la consultation sur la Place de Marché interministérielle www.marches-publics.gouv.fr. Ceci peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à permettre les éventuelles correspondances ultérieures en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme.

6.3. Transmission des dossiers

Pour transmettre leurs plis par voie électronique ou sur support physique électronique les opérateurs économiques devront :

- S'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLACE www.marches-publics.gouv.fr) ;
- Utiliser le certificat numérique et la signature de son choix sous réserve de conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité.

ARTICLE 7 – PROCÉDURES DIVERSES

7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Saint-Denis - REUNION
27, Rue Félix Guyon - 97400 SAINT DENIS
Tél : 02 62 92 40 60 – courriel : greffe.ta.reunion@juradm.fr

Voies de recours :

Recours gracieux devant le pouvoir adjudicateur sous deux mois à compter de la publication, ou de la notification de la décision attaquée ;

Référé précontractuel devant le juge des référés précontractuels du tribunal administratif compétent, jusqu'à la signature du marché, qui peut intervenir au terme de 16 jours à compter de la notification des lettres de rejet des offres aux candidats non retenus (code de justice administrative, articles L551-1 à L551-12), ou 11 jours en cas de transmission électronique de la notification de l'ensemble des candidats intéressés ;

Référé précontractuel devant le juge des référés précontractuels du tribunal administratif compétent (code de justice administrative, articles L551-13 à L551-23) dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n'a pas été publié ;

Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent sous 2 mois à compter de la publication ou notification de la décision ou de l'acte attaqué (code de justice administrative, article R421-1). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur ;

Recours de pleine juridiction devant le tribunal administratif compétent contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires. Ce recours doit être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées notamment au moyen d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne).

Est compétent pour exercer ce recours, tout tiers du contrat susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses.